

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoint : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga, Mme Nicolas  
Mmes Swiatek, Pereira de Carvalho, Chambat  
Mrs Pierre, Simon, Boudier, Couasnon, Ledu  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Gobert donne pouvoir à Mme Beldent  
Mme Delaine

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

Le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2021 est rectifié à la demande de Mme Pereira de Carvalho et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Demande de subvention de l'association Sidegoah**

La somme de 1000 € a été attribuée en 2019 et 2020. Un montant de 1500 € est demandé pour 2021, l'association ayant maintenu des activités pendant le confinement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

L'association « Sidegoah » dont le siège social est sis à l'école J.P Meslé, rue Roubineau à Chamigny (77260), dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 1 500.00 € (mille cinq cent euros).

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses projets et sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, compte tenu du nombre d'adhérents de l'association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'accorder une subvention d'un montant de 1 500.00 € (mille cinq cent euros) à l'association « Sidegoah »,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

### **Aide financière pour l'achat de fournitures scolaires spécifiques**

Des parents demandent la prise en charge par la commune de fournitures scolaires adaptées à leur enfant en situation de handicap (cahiers) pour un montant de 81.97 €. Il est proposé de prendre en charge cette dépense et les dépenses pour l'année scolaire 2021-2022.

Vu la demande d'un administré pour la prise en charge par la commune du coût de l'acquisition de cahiers spécifiques pour la scolarité de son enfant en situation de handicap à l'école de Chamigny.

Considérant l'avis de la commission scolaire réunie le 06 novembre 2021,

Considérant l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de prendre en charge les fournitures scolaires déjà achetées par l'administré pour un montant de 81.97 € par mandat administratif directement sur son compte
- Décide de prendre en charges pour l'année scolaire 2021-2022 les dépenses de fournitures scolaires spécifiques liées au handicap de l'enfant
- Dit que les dépenses seront réglées directement au compte des parents si ceux-ci avancent les fonds ou par mandat administratif au fournisseur sur présentation de la facture.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération
- Dit que les sommes seront imputées au compte 658822 pour les dépenses avancées par les parents et au compte 6067 pour les fournitures scolaires directement réglées au fournisseur.

### **Modification des statuts de la CACBP**

Suite du Conseil Communautaire du 07/10/21, la CACBP demande aux communes membres d'adopter la modification statutaire et la modification de l'annexe aux statuts.

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts et annexe de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2021 approuvant la modification des statuts et de son annexe.

Il est proposé :

- de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés
- de modifier l'annexe aux statuts telle qu'elle est annexée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Émet un avis favorable aux statuts et à leur annexe.

### **Approbaton du rapport d'activité 2020 de la CACBP**

Suite au Conseil Communautaire du 07/10/21, la CACBP demande aux communes membres d'approuver le rapport d'activité 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2020 présenté en Conseil Communautaire du 7 octobre 2021,

Après examen, le Conseil Municipal

- Prend acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie communiqué au Conseil Municipal en séance publique.

### **Biens sans maître : fixation du prix des terrains**

Il est proposé de déterminer le prix des terrains sans maître non situés en zone U.

Vu le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L.25 et L.27 bis,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu le Code Général de Propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1123-3,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 17 octobre 2019,

Vu l'arrêté n° 2019-063 constatant la vacance d'immeuble,

Vu la délibération n° 2020/07-004 décidant l'incorporation d'immeubles sans maître,

Considérant que la rédaction de l'acte d'intégration des biens au domaine communal est en cours de rédaction et de publication,

Considérant qu'il convient de fixer dès à présent le prix de vente des terrains qui ne sont pas situés en zone U,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide de fixer les prix de vente des terrains non situés en zone U comme suit :

-Bois/taillis : 0.50/m<sup>2</sup>

-Pré ou terre agricole : 1.00 €/m<sup>2</sup>

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

### **Bons d'achat du personnel**

Il est proposé d'attribuer des bons d'achats au personnel de la commune (carte cadeau Leclerc) pour les fêtes de fin d'année pour un montant total de 1 700.00 €.

Ces bons seront répartis entre titulaires et non titulaires en fonction de leur durée de présence et de leur manière de servir.

Vu la délibération n° 2018/11.003 du 10 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2019/03.002 du 15 avril 2019,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'attribuer au personnel communal un cadeau de fin d'année sous forme de bons d'achat pour un montant total de 1700.00 € (mille sept cent euros).

-Dit que les dépenses seront imputées au C/6232 du Budget.

### **Informations diverses**

-Projet de numérotation des habitations des hameaux en prévision de l'installation de la fibre

-Projet Act Art à destination des écoles (juin 2022) « quand l'art s'invite à la ferme »

-Devis église à la suite d'un nouveau problème (tuiles) et de la visite des architectes de la DRAC et des Bâtiments de France : porté de 12 000.00 € à 18 000.00 €

-Travaux sur le réseau d'eau potable de la commune prévus à la fin du mois de novembre.

-Travaux d'enfouissement devant la Mairie pour le passage de la fibre

-Dépôts sauvages : la commune a été contrainte de faire venir une benne

-Mise en place d'une information pour la vaccination (3<sup>ème</sup> dose du vaccin contre le COVID) pour les personnes de plus de 75 ans habitant la commune.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et quarante minutes aux jour, mois et an susdits.

le Maire  
Jeannine BELDEN

